



Messein en fête

Fiche d'inscription vide-greniers 2025

Dimanche 01 juin 2025 à MESSEIN

À retourner complétée (*recto verso*) au plus tard 26 mai 2025 les places seront attribuées par ordre d'arrivée.
Obligatoirement accompagnée du règlement et de la copie de la pièce d'identité

Tél au : 0652135385 ou envoyer mail à messein.en.fete.54@gmail.com avant d'envoyer l'inscription place attribué en fonction de la disponibilité

- 6 € pour les habitants du village pour le premier emplacement et 12 € par emplacement(s) supplémentaire(s)
- 12 € pour les exposants n'habitant pas MESSEIN par emplacement de 5 mètres
- Maximum deux emplacements par exposant

Dossier à retourner à :

Messein en Fête Mme PERROT Antoinette 25, rue Hubert Sensiquet 54850 MESSEIN
Ou déposer en Mairie provisoire suite aux travaux allée des Nautoniers

Coordonnées de l'exposant	
Nom :	Tel Fixe :
Prénom :	Tel Portable :
Adresse :	
Date et lieu de naissance :	E-Mail :
<u>Particulier :</u>	Nature de la pièce d'identité : N° : Délivrée le : Par :
<u>Professionnel :</u>	Raison sociale : N° SIRET :

Je souhaite réserver emplacement(s) de 5 mètres (maximum deux emplacements)

Soit pour les habitants de MESSEIN

1 X 6 € le premier emplacement = 6 €

+ Si emplacements supplémentaires X 12 € = €

Soit au total : €

Soit pour les extérieurs de MESSEIN :

Nombre d'emplacements : X 12 € = €

Je joins le règlement à mon inscription, espèce, chèque, ou virement à Messein en fête

IBAN : FR76 1027 8040 4700 0206 9850 102 – BIC CMCIFR2A

Aucun remboursement si non-participation

Signature obligatoire

Précédée du "Règlement, lu et approuvé"

PARTIE À REMPLIR ET À SIGNER PAR LES EXPOSANTS PARTICULIERS

Je soussigné(e) M. ou Mme

- Demande l'autorisation d'exercer activité d'exposant pour la journée du 01 juin 2025
- Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du vide-greniers du 01 juin 2025 à MESSEIN et m'engage à m'y conformer.
- Je joins à mon inscription la photocopie recto verso de ma pièce d'identité ainsi que le paiement de mon (mes) emplacement(s) à l'ordre de l'association MESSEIN en fête de MESSEIN.
- Je certifie que les objets exposés sont ma propriété et n'ont pas été achetés dans un but de revente lors du vide-greniers du 01 juin 2025

Conditions de participation des particuliers aux vides greniers :

Les particuliers ne peuvent vendre, dans ces manifestations, que des objets personnels et usagés, comme le rappelle la circulaire du 12 août 1987 à la lutte contre les pratiques para commerciales.

L'accomplissement d'actes de commerce par toute personne physique, qui se soustrayant intentionnellement à ses obligations, n'a pas requis son inscription au registre du commerce et des sociétés ou n'a pas procédé aux déclarations nécessaires, est réputé travail dissimulé en application de l'article L.324-10 du code du travail. L'article L.324-9 de ce même code interdit le travail dissimulé.

Pièce d'identité :

En respect des dispositions réglementant l'organisation des brocantes / vide greniers, vous devez pouvoir produire l'une des pièces d'identité suivante aux autorités compétentes :

- Carte d'identité, passeport ou permis de conduire
- En indiquant : numéro / délivrée le / par

RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIERS DU DIMANCHE 01 JUIN 2025

Article 1 : L'association Messein en fête de MESSEIN est l'organisatrice du vide-greniers se tenant à MESSEIN (rue du Général LECLERC) le dimanche 01 juin 2025

Article 2 : Le vide-greniers est ouvert à tous, habitants, particuliers, professionnels.

Article 3 : Les exposants doivent se soumettre aux obligations définies par arrêté préfectoral et à la réglementation en vigueur.

Article 4 : L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature.

Article 5 : Chaque emplacement équivaut à 5 mètres linéaires.

Article 6 : L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure. Les frais d'inscription seuls seront remboursés, et uniquement dans ce cas.

Article 7 : Une participation de 6 € pour les habitants du village pour le premier emplacement. Pour les emplacements supplémentaires et pour les personnes n'habitant pas Messein, ils seront au tarif de 12 € l'emplacement. Non remboursable en cas de non-participation.

Article 8 : Les emplacements par ordre d'arrivée des fiches d'inscriptions, dès réception des renseignements pour seront attribués l'inscription au registre de la manifestation.

Article 9 : Les réservations et règlements devront être effectués avant le samedi au plus tard le 28 Mai 2025

Article 10 : Le jour du vide-greniers, le dimanche 1 juin 2025, l'accueil des exposants se fera à partir de 5h30 et jusqu'à 7h30. (Tout exposant se présentant après 7h30 devra rejoindre son stand à pied)

Article 11 : Stationner son véhicule hors du site (sauf s'il y a assez de place à son emplacement et que celui-ci n'empiète pas sur la chaussée).

Article 12 : Les exposants s'engagent à recevoir le public à partir de 8h00, et ne pas remballer avant 17h30.

Article 13 : Les places non occupées après 8h30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 3 semaines avant le début du vide-greniers ; à défaut les sommes resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 14 : Il est interdit aux exposants de vendre des boissons, pâtisseries ou toute restauration. Une buvette et petite restauration seront mises en place par l'organisateur avec accord de M. le Maire.

Article 15 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité. Sont interdits à la vente : produits dangereux, armes et animaux vivants. L'organisateur se dégage de toutes responsabilités en cas d'accident corporel.

Article 16 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur place à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les déposer dans les poubelles mis à leur disposition à différents endroits du vide-greniers.

Article 17 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 18 : L'exposant s'engage à présenter aux autorités compétentes, le jour de la manifestation, la pièce d'identité dont les références sont indiquées sur la fiche d'inscription transmise par l'organisateur.